

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 décembre 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2.

M. Edouard Lemire directeur général par intérim est également présent.

13 personnes assistent à la séance.

**2016-12-313**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-314**

**MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Le point 4.3 est retiré

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-315**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2016**

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 30 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-316**      **DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DÉTAILLÉS COMPARATIFS AU 30-11-2016**

Le directeur général par intérim dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses détaillés comparatifs au 30-11-2016.

**2016-12-317**      **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général par intérim dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de novembre 2016 au montant de 111 675.41 \$.

**2016-12-318**      **DÉPÔT REGISTRE DES DÉCLARATIONS, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le directeur général par intérim informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 6 de la loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale, il doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil de décembre, un extrait de registre contenant les déclarations des membres du conseil ayant reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée lorsque sa valeur excède 200\$. Le directeur général par intérim précise qu'aucune déclaration ne lui a été transmise par un élu à ce sujet.

**2016-12-319**      **DÉPÔT DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le directeur général par intérim dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesdites déclarations doivent être déposées en vertu des articles 357 et 358 de la « Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités ».

**2016-12-320**      **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC – ANNÉE 2017**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de nommer M. Richard Pigeon à titre de Maire suppléant pour l'année 2017. M. Pigeon agira également à titre de substitut au Conseil des Maires de la MRC de La Haute-Yamaska.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

## **2016-12-321** **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à une demande de prix relativement au mandat de vérification comptable et de la production du rapport financier au Ministère des Affaires municipales :

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un (1) prix, soit :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Deloitte s.e.n.c.r.l.	9 750.00 \$	9 750.00 \$	19 500.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'octroyer le mandat de vérification comptable et la production du rapport financier au Ministère des Affaires municipales à la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. pour un montant de 9 750.00 \$ pour l'année 2017 et 9 750.00 \$ pour l'année 2018, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

## **2016-12-322** **DATES DES VERSEMENTS DE TAXES EN 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil veulent conserver le nombre de versements à six pour le paiement des taxes municipales 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le nombre de versements pour les comptes de taxes de plus de 300 \$ soit de 6 en 2017, les taxes étant payables au choix du débiteur en un versement unique ou en 6 versements égaux qui sont dus les 27 février 2017, 13 avril 2017, 29 mai 2017, 13 juillet 2017, 28 août 2017 et 11 octobre 2017 Les comptes seront envoyés le 27 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

## **2016-12-323** **AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DES NUMÉROS CIVIQUES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-10-682 dans laquelle le conseil autorisait les dépenses pour l'achat de plaques d'identification de # civiques en milieu rural ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2015-10-682 autorisait un paiement de 16 802.00 \$ + taxes à Atelier J-L Tech ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles dépenses nous ont été présentées et que les dépenses s'élèvent maintenant à 19 399.73 \$ taxes incluses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser l'affectation du fonds de roulement au montant de 19 399.73 \$ taxes incluses ;

Adoptée à l'unanimité

2016-12-324

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 555-2016 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 477-2010 ET 485-2010 AFIN D'ACTUALISER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Soumis : Projet de règlement 555-2016 visant à actualiser la rémunération des élus.

Résumé du projet de règlement :

1. La rémunération actuelle des membres du Conseil et l'allocation de dépenses prévue aux articles 4 et 6 sont de :  
19 251.00 \$ pour le maire  
6 417.00 \$ pour chacun des conseillers
2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la rémunération proposée et l'allocation de dépenses seront de :  
25 000.00 \$ pour le maire  
8 333.00 \$ pour chacun des conseillers

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement 555-2016 abrogeant les règlements 477-2010 et 485-2010 afin d'actualiser la rémunération des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-325

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 555-2016 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 477-2010 ET 485-2010 AFIN D'ACTUALISER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que lors d'une séance ultérieure sera proposé pour adoption le règlement 555-2016 visant à abroger les règlements 477-2010 et 485-2010 établissant un nouveau partage de la rémunération pour le maire et les conseillers.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2016-12-326

### ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM / ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime ;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confie exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur ;

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre ;

**QUE** la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité

## 2016-12-327 AUTORISATION D'AJOUT À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michel Ross a été embauché comme contractuel à titre d'inspecteur en bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Edouard Lemire a été embauché comme contractuel à titre de directeur général par intérim ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'ajout à notre contrat d'assurance sans surprime (# police MMQ-03-04755), concernant la responsabilité civile pour M. Michel Ross et M. Edouard Lemire.

Adoptée à l'unanimité

## 2016-12-328 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2016-06-164 – AUTORISATION DE VENTE À FERME AVICOLE CHOINIÈRE INC. DES LOTS 4 031 193 T 4 031 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no. 2016-06-164 le conseil autorisait la vente des lots 4 031 193 et 4 031 194 à Ferme avicole Choinière inc ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme avicole Choinière inc. n'est plus l'acquéreur et que celui-ci est maintenant Distribution International Foyer FC inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de modifier la résolution 2016-06-164 en remplaçant le nom de l'acquéreur des lots 4 031 193 et 4 031 194 par Distribution International Foyer FC inc. et d'autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer tous les documents pour donner plein effet à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-329**      **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 556-2016 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 541-2015 – NUMÉROS CIVIQUES**

Avis de motion est donné par M. Richard Pigeon que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 556-2016 concernant les numéros civiques.

**2016-12-330**      **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVANT PRESCRIPTION ET AUTORISATION DE FAIRE PARVENIR UN DERNIER AVIS AVANT TRANSMISSION À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR RECOUVREMENT DES MONTANTS DÛ ET/OU VENTE POUR TAXES**

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général par intérim dépose devant les membres du conseil la liste des personnes endettées envers la Municipalité avant prescription.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à procéder à l'envoi d'un dernier avis de paiement avant de transmettre les comptes à la MRC de la Haute-Yamaska pour recouvrement des montants dû et/ou vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-331**      **AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGE MASKA INC. – TRAVAUX D'ASPHALTAGE SECTION HAUT-RIVIÈRE SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons octroyé le contrat SCM 2016-15 à Pavage Maska Inc ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2016-10-268 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des interventions supplémentaires ont été requises ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Pavage Maska Inc. au montant de 26 219.96 \$ taxes incluses.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-332**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2016-05-112– AUTORISATION DE VENTE À MESSIEURS CLAUDE BELLEY ET ROBERT HOULE (ISOLATION NORDIC) DU LOT 4 281 772 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no. 2016-05-112 le conseil autorisait la vente du lot 4 281 772 à Isolation Nordic ;

**CONSIDÉRANT QU'**Isolation Nordic n'est plus l'acquéreur et que celui-ci est maintenant Gestion BBH inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de modifier la résolution 2016-05-112 en remplaçant le nom de l'acquéreur du lot 4 281 772 par Gestion BBH inc. et d'autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer tous les documents pour donner plein effet à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-333**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2016-03-052 – AUTORISATION DE VENTE À 9286-8082 QC INC DU LOT 4 031 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no. 2016-03-052 le conseil autorisait la vente du lot 4 031 198 à 9286-8082 QC inc ;

**CONSIDÉRANT QUE** 9286-8082 inc. n'est plus l'acquéreur et que celui-ci est maintenant Gestion Immobilière D. Delisle inc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de modifier la résolution 2016-03-052 en remplaçant le nom de l'acquéreur du lot 4 031 198 par Gestion Immobilière D. Delisle inc. et d'autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à signer tous les documents pour donner plein effet à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-334**      **ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DE LA FIRME HÉBERT-DUFRESNE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT** la décision prise par le conseil quant à la situation de sa direction générale par sa résolution 2016-11-306 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité pourrait voir sa décision contestée ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, de mandater si nécessaire, la firme Hébert-Dufresne-Comeau pour l'accompagner advenant une contestation.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-335**      **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QU'À** la séance extraordinaire du 30-11-2016 le conseil a procédé à la nomination de M. Edouard Lemire à titre de directeur général par intérim ;

**CONSIDÉRANT QUE** le titre n'incluait pas spécifiquement secrétaire-trésorier par intérim ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de nommer M. Edouard Lemire à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-336**      **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2016-05-111 – AUTORISATION DE VENTE À GESTION BERNIQUEZ ET BORDUAS DU LOT 4 031 188 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu échange et confirmation par l'administration que l'acquéreur pouvait procéder à la construction d'un bâtiment d'une valeur minimale de 50 000.00 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser la construction d'un bâtiment d'une valeur minimale de 50 000.00 \$ tel qu'il avait été convenu entre les parties avant l'entrée en vigueur de l'autre réglementation fixant la limite minimale à 100 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-337**      **CLUB DE MOTONEIGES – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2016-2017**

**Soumis** : Lettre du club Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. à l'effet de valider les passages de véhicules hors route sur notre territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de valider sept passages de véhicules hors route sur notre territoire, soit :

1. Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
2. Route Boileau (à partir de l'intersection de la route 137 cohabitation sur 100 mètres)
3. 3<sup>e</sup> Rang Ouest (près du numéro 141,

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

4. 3<sup>e</sup> Rang Ouest (à l'Est du 461, traverse directe)
5. 1<sup>er</sup> Rang Ouest (face au 685, conjoint sur 150 mètres)
6. 1<sup>er</sup> Rang Ouest (près du 933, traverse directe)
7. 5<sup>e</sup> Rang (près des Écuries Eureka)
8. Traverse 1<sup>er</sup> rang et chemin Boileau

La route 137 Sud étant, sous la juridiction du Ministère des Transports, une demande devra leur être transmise afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-338**      **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2016-01-013 – DÉPLACEMENT DES SERVICES (BELL ET VIDÉOTRON) – POTEAUX RUES MÉNARD ET ROSE-MARIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a à sa disposition les sommes nécessaires pour acquitter les factures d'Hydro-Québec, Vidéotron et Bell ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le Maire et le Directeur général par intérim à effectuer les paiements concernant les travaux effectués par Hydro-Québec, Vidéotron et Bell dans le Développement Ménard.

Adoptée à l'unanimité

**2016-12-339**      **NOMINATION D'UN RESPONSABLE À LA FABRICATION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE**

**Point retiré**

**2016-12-340**      **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2016**

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de novembre 2016 soit :

Bâtiment accessoire 1

Canalisation, entrée charretière, ponceau 1

Enseigne 1

Installation septique 2

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 1

Permis de brûlage 1

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Rénovation, réparation et modification 3

Lotissement 2

Pour un total de 12 permis et une valeur totale de 23 763.00 \$

## ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

### Commentaire

- Un citoyen félicite le conseil pour leur bon travail et plus spécifiquement pour les points suivants :
  - L'encaisse accumulée de près de 1.0 million
  - L'ampleur du parc immobilier
  - L'implantation des numéros civiques
  - La vente des terrains du Parc PME

### Réponse

- M. le maire confirme que les liquidités disponibles sont bel et bien réelles. À cela s'ajoute l'encaissement de la vente des terrains qui est encore à venir pour la plupart et dans le futur la contribution aux taxes de ces PME.

### Question

- Est-ce que tous les terrains sont vendus ou est-ce qu'il pourra y en avoir d'autres dans l'avenir ?

### Réponse

- Non il n'y plus de terrains à vendre et il est très peu probable que la municipalité puisse en acquérir de nouveau pour la revente dans le futur.
- La municipalité a en main une liste d'attente de PME intéressées pour les terrains advenant le cas où certaines promesses de vente en cours ne se concrétisent pas pour quelques raisons que ce soient.
- À titre d'information complémentaires le conseil informe qu'il existe sur le territoire de la municipalité des terrains vacants zonés commercial, mais de propriétaires privés.

### Question

- Est-ce que des travaux de réfection sont prévus pour la rue Patenaude pour 2017 ?

### Réponse

- Non pour 2017, mais oui pour 2018

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## Demande de clarification

- Une demande de clarification est faite concernant le point 4.2 – déplacement des poteaux des rues Ménard et Rose-Marie et le paiement des factures afférentes.

## Réponse

- M. le maire donne un bref historique du dossier : initialement il avait été admis par le conseil que la soumission d'environ 132,000 \$ reçu d'Hydro-Québec incluait les sommes relatives aux travaux relevant de Vidéotron et de Bell puisqu'il revenait au premier d'aviser les seconds desdits travaux à affecter.
- Lorsque le conseil a appris qu'Hydro-Québec n'avait pas avisé les partenaires impliqués et que la facture globale des trois parie s'élèverait à quelques 250,000 \$ le conseil a obtenu d'Hydro-Québec une entente de paiements s'étalant sur trois années financières.
- Toutefois, voyant l'état des liquidités disponible actuellement, le conseil considère que l'étalement des paiements n'est plus requis et souhaite simplifier l'administration en effectuant le plein paiement des factures sur réception de celles-ci de la municipalité

## Question

- L'assemblée spéciale pour l'adoption du budget lundi prochain le 19 décembre sera à quelle heure ?

## Réponse

- 19 :30

## Question

- Est-ce que l'embauche d'un inspecteur en bâtiment signifie que la municipalité n'a plus d'urbaniste ?

## Réponse

- Non ce n'est pas le cas. M. Ross est également diplômé en urbaniste. Le conseil a aussi retenu les services à raison d'un jour par semaine de Mme Geneviève qui est également urbaniste.
- Dans les faits Mme Genevieve et M. Ross se partageront conjointement les deux rôles selon les demandes à traiter afin de couvrir l'ensemble des besoins de la municipalité.

## Question

- Quand est-ce que les commerçants sur la rue Principale pourront bénéficier d'une réglementation adéquate pour l'affichage de leur commerce ?

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## Réponse

- Le conseil prend bonne note de ce besoin exprimé. La période est actuellement propice pour se pencher sur cette question, car nous sommes présentement en processus de refonte réglementaire.
- Le conseil en profite pour clarifier qu'il n'y a pas de taxe commerciale à Ste-Cécile. Le niveau des taxations est uniforme entre le résidentiel et le commercial. Le type de zonage des terrains construits n'affecte pas le taux de taxes.

## Question

- Est-ce possible de faire en sorte que des motoneigistes cessent de passer sur des terrains privés dans le village ?

## Réponse

- Le conseil prend note de la situation et tentera de voir comment il pourra sensibiliser cette clientèle au respect des propriétés privées.

2016-12-341

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Edouard Lemire  
Directeur général par intérim